
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2015

À une séance ordinaire tenue le 26 août 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général et greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

Est absente :

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire Sylvain Juneau constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



RVSAD-2015-8669

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2015 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 JUILLET 2015, 8 JUILLET 2015, 17 JUILLET 2015 ET 22 JUILLET 2015

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2015 et des séances extraordinaires des 6 juillet 2015, 17 juillet 2015 et 22 juillet 2015.



RVSAD-2015-8670

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 JUILLET 2015, 8 JUILLET 2015, 17 JUILLET 2015 ET 22 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2015 et des séances extraordinaires des 6 juillet 2015, 17 juillet 2015 et 22 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)



SUSPENSION DE LA SÉANCE



PROPOSITIONS



RVSAD-2015-8671

DIRECTION GÉNÉRALE – APPUI DE PROJET POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer le projet du Campus Notre-Dame-de-Foy afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8672

TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LA LISTE FOURNIE EN DATE DU 17 AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 17 août 2015 pour un montant total de 837 893,73 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour les périodes de juillet et août 2015 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 30 juin au 13 août 2015 pour un montant de 4 278 758,84 \$;

Total : 5 116 652,57 \$

Et d'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 17 août 2015;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité



RVSAD-2015-8673

TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8674

TRÉSORERIE – ADJUDICATION POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la demande de soumission par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 20 000 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,24700 \$	817 000 \$	1,30 %	2016	3,00893 %
		842 000 \$	1,50 %	2017	
		867 000 \$	1,65 %	2018	
		894 000 \$	1,85 %	2019	
		5 967 000 \$	2,00 %	2020	
		10 613 000 \$	3,05 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,21100 \$	817 000 \$	1,30 %	2016	3,01366 %
		842 000 \$	1,50 %	2017	
		867 000 \$	1,60 %	2018	
		894 000 \$	1,85 %	2019	
		5 967 000 \$	2,00 %	2020	
		10 613 000 \$	3,05 %	2025	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte, conformément au pouvoir qui a été délégué à la trésorière en vertu du Règlement no REGVSAD-2013-371 adopté le 27 mai 2013, de l'adjudication de l'émission de 20 000 000 \$ à la Financière Banque Nationale inc., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8675

TRÉSORERIE – LISTE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PRÉVUES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PARAPLUIE PORTANT LES NUMÉROS REGVSAD-2013-359 ET REGVSAD-2014-392

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité locale a le pouvoir d'adopter un règlement d'emprunt (dit règlement parapluie) pour financer à long terme des dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'objet d'un tel règlement est décrit en termes généraux : travaux d'aqueduc et d'égouts, acquisition de véhicules, etc.;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement constitue pour les municipalités un outil additionnel de planification de financement des dépenses en immobilisations puisque ces dépenses peuvent être précisées plus tard;

CONSIDÉRANT l'adoption des Règlements d'emprunt parapluie portant les numéros REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-392 par le conseil au cours des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire préciser et modifier les dépenses en immobilisations qui seront payées par ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser que les crédits nécessaires à la réalisation des projets listés dans une annexe présentée en comité plénier soient puisés à même les Règlements d'emprunt parapluie portant les numéros REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2013-392.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8676

GREFFE – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DÉBARCADÈRE – RUE HONORÉ-BEAUGRAND

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU'une zone de débarcadère « 15 minutes » soit créée en face de l'immeuble situé au 4960, rue Honoré-Beaugrand « Condo Humania nature 1 », couvrant une distance d'environ 18,27 m entre l'entrée et la fin du trottoir, le tout selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'à cette fin, le stationnement des véhicules soit interdit à l'endroit illustré sur le plan susmentionné;

D'autoriser le Service des travaux publics à poser et à maintenir la signalisation appropriée.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8677

GREFFE – MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS CERTAINES RUES (MICHEL-THIBAUT, DE LA VERRERIE, DU FENOUIL, DE L'ORÉE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la période d'interdiction de stationnement des rues suivantes, à savoir :

- De la Verrerie : interdiction de stationnement le lundi, de 7 h à 18 h;
- Michel-Thibault : interdiction de stationnement le lundi, de 7 h à 18 h;
- Du Fenouil : interdiction de stationnement le lundi, de 7 h à 18 h;
- De l'Orée : interdiction de stationnement le jeudi, de 7 h à 18 h;

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à installer une signalisation appropriée.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8678

GREFFE – MAINLEVÉE DE DROITS RÉSOLUTOIRES – 195, RUE DE COPENHAGUE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier, ou son remplaçant, à agir à titre de représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à signer l'acte de mainlevée totale en faveur de 9171-5920 Inc. et requérir ainsi de l'officier de la publicité des droits de Portneuf d'effectuer la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption consentis en sa faveur.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8679

GREFFE - ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2015-423 – ACHAT D'UN RÉSEAU DE STOCKAGE SAN

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'appel d'offres no AOVSAAD-2015-423, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les solutions Victrix Inc., pour un montant total de 53 962,39 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8680

GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2015-427 – ACHAT DE PRODUITS SANITAIRES POUR LA CONCIERGERIE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de papier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Promotion Lépine inc., pour un montant de 7 174,38 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de sacs et verres au plus bas soumissionnaire conforme, soit Promotion Lépine inc., pour un montant de 5 734,38 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de divers produits au plus bas soumissionnaire conforme, soit Promotion Lépine inc., pour un montant de 4 969,87 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de savons à mains au plus bas soumissionnaire conforme, soit Promotion Lépine inc., pour un montant de 4 916,69 \$, taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour l'achat de produits nettoyants au plus bas soumissionnaire conforme, soit Chemfil Canada Ltée, pour un montant de 5 195,15 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8681

GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2015-432 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRE ET L'OPTIMISATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres no AOVSAAD-2015-432 à l'entreprise ayant reçu le meilleur pointage, soit CIMA+, pour un montant total de 33 342,75 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392 décrétant des dépenses en immobilisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8682

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES PROJETS ET DE TABLEAUX DE BORD POUR CHACUN DES SERVICES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la mise en place d'un tableau de bord pour le suivi des projets de la Ville par l'utilisation de MS Project Server;

De décréter les fonds disponibles à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8683

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 3 055 601 RÉSIDUEL D'UNE SUPERFICIE DE 2 325 M², SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE, À TFI TRANSPORT 2 S.E.C. PAR SON COMMANDITÉ ADMINISTRATION TRANSFORCE INC (« TFI ») DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 3 055 601 d'une superficie de 2 325 m², soit 25 026 pi², du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 23,65 \$/m², soit 2,20 \$/pi², pour un montant total de 55 000 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 2 750 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De constituer par l'acquéreur à ses frais au bénéfice de la Ville à même l'acte de vente, sur le lot 3 055 601, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique pour les travaux nécessaires à l'entretien ou à la pose des tuyaux d'égouts, incluant les travaux de creusage, et permettre à la Ville le droit d'accéder au terrain en tout temps;

De laisser la zone de la conduite souterraine exempte de tout recouvrement de béton ou béton bitumineux à l'exception des cinq premiers mètres à partir de la ligne de lot latérale du terrain adjacent de l'acquéreur;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -34,73 \$/m²;

D'autoriser le maire, ou son remplaçant, et le greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente ainsi que toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8684

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 5 464 577 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À CAPITAL CORPORATION, DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 464 577, partie bientôt connue comme étant le lot 5 759 677, d'une superficie de 8 361,3 m² (90 000 pi²), à Capital Corporation;

De fixer le prix de vente du terrain à 48,13 \$/m², soit 4,10 \$/pi², pour un montant global de 369 000 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 18 450 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir par la Ville, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur partie et/ou totalité dudit immeuble. La présente clause doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée; chaque cas s'évaluant distinctement;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -34,73 \$/m²;

D'autoriser le maire, ou son remplaçant, et le greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente ainsi que toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8685

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 5 738 340 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À UNICOOP COOPÉRATIVE AGRICOLE, DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 738 340 d'une superficie de 23 509,4 m², soit 253 053 pi², du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 61,354 \$/m², soit 5,70 \$/pi², pour un montant total de 1 442 402,10 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 72 120,11 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir par la Ville, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur partie et/ou totalité dudit immeuble. La présente clause doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée; chaque cas s'évaluant distinctement;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -32,97 \$/m²;

D'autoriser le maire, ou son remplaçant, et le greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente ainsi que toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et /ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8686

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DU POUVOIR DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION D'HEURES DE GLACE ET DE PISCINE PAR LE COORDONNATEUR DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le coordonnateur du complexe sportif multifonctionnel à signer les contrats de location d'heures de piscine et de glace, relevant de ses compétences et reliés à sa fonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8687

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE CLUB DE TAEKWONDO DE CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN, ASSOCIATION CONJOINTE RECONNUE PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES POUR L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de la subvention de 13 876 \$ au Club de taekwondo de Cap-Rouge/St-Augustin pour l'année 2015, équivalant à 55 % du loyer total de 25 031 \$ occupé au centre communautaire Jean-Marie-Roy.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8688

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINALE (NO 14) ET LIBÉRATION DE RETENUE – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 152 880,90 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8689

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 37 145,73 \$, taxes incluses, en faveur de Jean Leclerc Excavation inc. pour les travaux de bordures et trottoirs à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8690

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE 3^E RANG OUEST PHASE 4

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 661 176,53 \$, taxes incluses, en faveur de Les Constructions de l'Amiante inc. pour les travaux d'infrastructures du 3^e Rang à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-417.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8691

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉFECTION DE PAVAGE DIVERS LOT 1

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 95 720,79 \$, taxes incluses, en faveur de Pavage Rolland Fortier inc. pour les travaux de pavage à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8692

URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (BRUNET PLUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la modification de l'enseigne sur pylône situé sur le lot 5 119 105 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan

d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard du montage photographique déposé sous réserve que la superficie du fond de couleur blanc de l'enseigne projetée « Brunet plus » soit identique à celle de l'enseigne existante « Brunet ».

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8693

URBANISME – PIIA – 100, RUE D'ANVERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la relocalisation de la ligne électrique sur le lot 5 047 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à la limite de l'emprise de la rue d'Anvers située en front de cette propriété en regard du plan déposé (Électricité – Implantation H.Q.) dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93).

Adopté à la majorité des conseillers



RVSAD-2015-8694

URBANISME – PIIA – 249, RUE DE COPENHAGUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment du 249, rue de Copenhague en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) et des plans déposés (Agrandissement de l'entrepôt pour : Gestion de Bordeaux inc., réf. no GD-1510 du 13 juillet 2015) sous réserve que l'ensemble des dispositions réglementaires applicables soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8695

URBANISME – CPTAQ – LOT 3 055 938 II

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation en faveur du demandeur, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 055 938 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, d'une superficie de 0,39 hectare (3 962,3 m²).

Adopté à l'unanimité des conseillers



MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



RVSAD-2015-8696

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2007, 7^E AVENUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché de 44,5 m² situé à une distance de 1,5 m de la limite arrière du lot en plus du garage annexé existant par droit acquis de 65 m², portant la superficie totale des garages à 109,5 m² alors qu'un seul garage est autorisé, alors qu'il doit être situé à une distance d'au moins 6 m de la limite arrière du lot et alors que sa superficie est limitée à 43 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8697

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 245, CHEMIN DE LA BUTTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la demande de dérogation mineure visant à rendre réputées conformes la hauteur, la marge de recul maximale, la superficie de la cour arrière du bâtiment principal de même que la superficie du garage sous réserve que l'ensemble des autres dispositions réglementaires soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8698

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 100, RUE D'ANVERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter en partie la demande de dérogation mineure sur le lot 5 047 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement de trois enseignes (deux sur bâtiment et une sur pylône ou une sur bâtiment et deux sur pylône) sur la propriété et sous réserve que les autres dispositions réglementaires soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8699

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 200, RUE DE SYDNEY

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure afin d'agrandir l'aire d'exposition limitée en cour avant sous réserve des conditions suivantes :

- QUE l'aire d'exposition ne peut occuper plus de 55 % de la superficie comprenant la cour avant, mais excluant une bande de 8 m en front de la rue;
- QUE l'aire d'exposition ne peut être localisée à moins de 8 m de la ligne avant et de 3 m d'une ligne latérale;
- QUE l'aire d'exposition ne peut être localisée dans une allée d'accès ou une aire de stationnement;
- QUE l'aire d'exposition fasse l'objet d'un aménagement distinct et circonscrit de l'aire de stationnement et de l'allée d'accès (surface au sol, bollards, aménagement paysager);
- QUE l'aire d'exposition doit comprendre uniquement des véhicules roulants complets excluant des parties de véhicules, des pièces ou tout autre matériel;
- QUE tout véhicule placé à l'intérieur de l'aire d'exposition doit avoir une hauteur maximale de 9 m incluant les parties rétractables;
- QU'advenant une non-conformité, le responsable du commerce devra déplacer ou faire déplacer les véhicules de manière à respecter la présente dérogation mineure à l'intérieur d'un délai de 24 h suivant l'avis verbal ou écrit du représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- QUE la présente dérogation mineure devient nulle à la suite de tout changement d'usage faisant en sorte d'opérer une activité autre que la vente de véhicules agricoles et aratoires, et ce, sans possibilité de rétroactivité.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8700

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 105, RUE DES LAVANDIÈRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon détaché de 23,4 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 15,65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8701

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3052, RUE RATTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du garage existant à une distance nulle de la limite latérale du lot et à 0,96 m de la limite arrière du lot pour la superficie affectée du bâtiment;

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du cabanon existant à une distance de 0,28 m de la limite arrière du lot pour la superficie affectée du bâtiment;

De refuser la demande quant à l'empiètement du muret de 24 m et d'une superficie de 0,15 m² du garage existant sur le lot voisin 2 813 011.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8702

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4732, RUE SAINT-FÉLIX

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment complémentaire (espace pour les usagers de la piscine) d'une superficie de 20,8 m² assimilable à un kiosque de jardin et espace pour la mécanique de la piscine de 11,9 m² assimilable à un cabanon (proposition 1 ou proposition 2) portant la superficie totale des bâtiments complémentaires à 95,7 m² alors que le maximum autorisé pour les bâtiments complémentaires (garage, cabanon, abri d'auto et kiosque de jardin) est de 79 m² et alors que la superficie maximale pour un kiosque de jardin est fixée à 15,65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85, sous réserve que l'ensemble des autres dispositions réglementaires soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8703

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4781, RUE SAINT-FÉLIX

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement (garage au rez-de-chaussée et chambres à l'étage) du bâtiment principal résidentiel, dont une superficie de 8,3 m² est située à une distance de 8,28 m de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 9 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85, sous réserve que l'ensemble des autres dispositions réglementaires soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8704

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE PERMETTRE DANS L'ENSEMBLE DES ZONES INDUSTRIELLES IA, IB, IC ET ID LES USAGES « CENTRE DE TIR (STAND), POUR TIR RÉDUIT, À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT »

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-457 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre dans l'ensemble des zones industrielles IA, IB, IC et ID les usages « centre de tir (stand), pour tir réduit, à l'intérieur du bâtiment ».

Adopté à l'unanimité des conseillers



AVIS DE MOTION



AMVSAD-2015-465

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



AMVSAD-2015-466

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-462 SUR L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-462 sur l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments.



AMVSAD-2015-467

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-463 modifiant le Règlement no 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



PROJETS DE RÈGLEMENTS



RVSAD-2015-8705

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD 2015-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE PERMETTRE DANS L'ENSEMBLE DES ZONES INDUSTRIELLES IA, IB, IC ET ID LES USAGES « CENTRE DE TIR (STAND), POUR TIR RÉDUIT, À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT »

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-457 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre dans l'ensemble des zones industrielles IA, IB, IC et ID les usages « centre de tir (stand), pour tir réduit, à l'intérieur du bâtiment ».

Adopté à l'unanimité des conseillers



ADOPTION DES RÈGLEMENTS

RVSAD-2015-8706

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) RELATIVEMENT À CERTAINS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-450 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement) relativement à certains principes de développement dans le secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8707

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-451 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8708

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-452 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8709

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2011-240 AFIN D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION DE DÉMONTRER LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-453 modifiant le Règlement no REGVSAD-2011-240 afin d'abroger certaines dispositions de l'article 3 relativement à l'obligation de démontrer la capacité des infrastructures existantes.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8710

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. R 9.3) QUE POUR LE MAIRE SEULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R 9.3) que pour le maire seulement.

Adopté à l'unanimité des conseillers



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



RVSAD-2015-8711

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 26^e jour du mois d'août 2015 à 22 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité

Sylvain Juneau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier